



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

## LES DÉMARCHES AVANT ET APRÈS LA NOTIFICATION MDPH

*Tout le monde est un génie. Mais si vous jugez un poisson sur ses capacités à grimper à un arbre , il passera toute sa vie à croire qu'il est stupide. (Albert Einstein)*

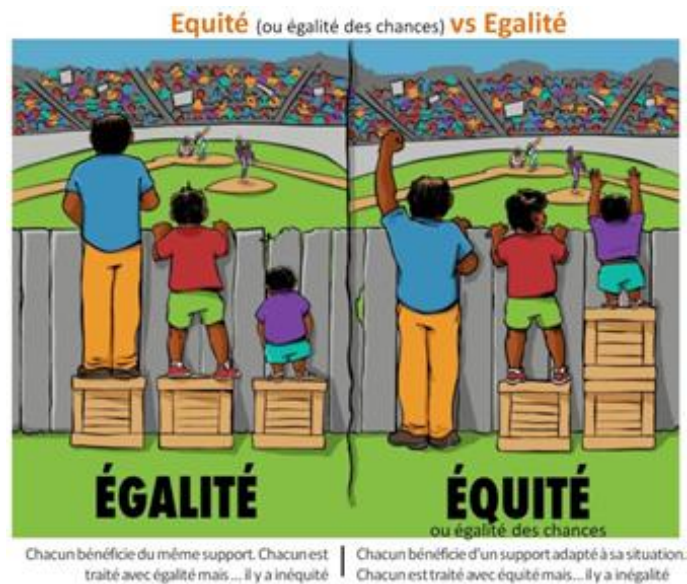
## Quel plan ? Pour qui ?



# Sommaire

1. La loi de 2005
2. Vers une première demande
3. Le Geva-sco
4. Le suivi du dossier MDPH
5. Mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
6. L'équipe de suivi à la scolarisation
7. L'enseignant référent

# 1- La loi de 2005



## **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

### **Une définition officielle du handicap:**

Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.

## Les deux piliers de la loi



### Accessibilité

Pour l'Éducation Nationale c'est rendre possible l'accès au savoir et à la connaissance et par conséquent accepter les mesures collectives ou individuelles qui permettent aux élèves handicapés de recevoir l'enseignement auquel ils ont droit :

- ✓ matériel pédagogique adapté, aides humaines, adaptations pédagogiques rendues nécessaires pour permettre la construction par l'élève handicapé de ses apprentissages au regard de sa situation de handicap...

### Compensation

C'est le droit, pour un élève handicapé, de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de lui garantir, autant qu'il est humainement et techniquement possible, l'égalité des droits et des chances :

- ✓ AESH, SESSAD, droit au transport...

# 2- Vers une première demande



## L'enseignant(e) note un décalage dans les acquisitions de plus en plus marqué ou un comportement interrogeant :

- Une demande d'intervention RASED est rédigée et transmise
- Une équipe éducative est organisée
- Des bilans peuvent être réalisés (orthophoniste, psychologue scolaire, CAMSP/CMPP/CMPEA...)



**des adaptations sont proposées dans le cadre d'un PPRE ou d'un PAP  
(Plan 'Accompagnement Personnalisé est validé par le médecin scolaire)**



La famille a souvent besoin de temps pour accepter la situation de leur enfant.  
La dynamique temporelle des familles n'est pas celle de l'école.

## Une 2ème Équipe éducative est souvent nécessaire :

- pour faire le point sur l'évolution de l'élève
- et permettre à la famille de cheminer.



Si la situation de l'élève n'évolue pas, voire se dégrade, malgré des aides effectives et **suffisamment pérennes dans le temps**, l'équipe éducative peut conseiller à la famille d'entrer en contact avec l'enseignant référent pour constituer un dossier MDPH : *l'équipe éducative donne les coordonnées de l'enseignant référent à la famille.*  
Un compte rendu de la réunion doit être rédigé et daté.

*Si après 4 mois, la famille n'a pas contacté l'ER ni la MDPH, le directeur d'école en informe son IEN qui préviendra l'IA-DASEN. Un courrier sera alors adressé pour en informer la MDPH.*

**L'enseignant référent ne constitue pas de dossier sans contact préalable avec les familles car elles doivent être porteuses du projet de vie de l'enfant.**

Les familles se procurent les formulaires MDPH « Cerfa 15692 01 » :

- à l'accueil de la MDPH en téléchargeant les documents sur le site de la MDPH58 (formulaire de demande + certificat médical)
- déposent une demande en ligne sur le site de la MDPH : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/58>



**Les enseignants référents ne distribuent plus de formulaires papier.**

Les dossiers doivent être déposés complets auprès de la MDPH avec :

- un compte rendu de bilan psychologique obligatoire,
- les comptes rendus des bilans ou des suivis si l'enfant bénéficie de prises en charge (ex CAMPS/CMPP/CMPEA, orthophonie en libéral...)
- **les éléments scolaires recensés précisément dans le Géva-sco 1ère demande.**



*A réception du dossier complet, la MDPH a 4 mois pour étudier la demande (délai légal) + 1 mois pour rédiger la notification (délai légal).*

# 3- Le Geva-sco

- Le GEVA-Sco est un outil normalisé de recueil des données et d'évaluation des besoins de l'élève en vue de l'examen d'une demande relative à un parcours de scolarisation, dans le cadre d'une procédure d'interpellation de la MDPH.
- Le Geva-sco est un guide d'évaluation scolaire, renseigné par l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement (via le professeur principal) en lien avec la famille et l'élève. Il est important de le renseigner le plus précisément possible car c'est un outil d'aide à la décision pour l'attribution des différentes compensations et prestations délivrées par la MDPH.
- Le Geva-sco devient le document unique (*le bilan scolaire et le compte rendu d'ESS sont supprimés*).
- Manuel d'utilisation du Geva-sco: <https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-geva-sco-web.pdf>
- Le Geva-sco est un document numérique  
(ne pas le remplir à la main en version papier).

**Rempli par l'équipe éducative quand il n'y a pas de dossier MDPH.**



**Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations**

**PREMIERE DEMANDE**

Pour l'année scolaire 20.../20... Date de réunion de l'équipe éducative : .../.../20...

**Identification**

Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_ Date de naissance : .../.../...  
N° et rue : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Co de postal : \_\_\_\_\_  
TÉL : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Coordonnées des représentants légaux		
Parents		Autre responsable légal
Mme / M. : _____	Mme / M. : _____	Mme / M. : _____
N° et rue : _____	N° et rue : _____	N° et rue : _____
CP : _____ Ville : _____	CP : _____ Ville : _____	CP : _____ Ville : _____
TÉL : _____	TÉL : _____	TÉL : _____
Courriel : _____	Courriel : _____	Courriel : _____

**Points saillants liés à la scolarisation**

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur : \_\_\_\_\_  
TÉL : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
Établissement scolaire fréquenté : \_\_\_\_\_ Classe fréquentée : \_\_\_\_\_  
N° et rue : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Co de postal : \_\_\_\_\_

**Parcours de scolarisation**

Années	Scolarisation

**Rempli par l'équipe de suivi de scolarisation pilotée par l'Enseignant référent**



**Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations**

**RÉEXAMEN**

N° de dossier MDPH : \_\_\_\_\_ Pour l'année scolaire 20.../20... Date de réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation : .../.../20...

**Identification**

Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_ Date de naissance : .../.../...  
N° et rue : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Co de postal : \_\_\_\_\_  
TÉL : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Coordonnées des représentants légaux		
Parents		Autre responsable légal
Mme / M. : _____	Mme / M. : _____	Mme / M. : _____
N° et rue : _____	N° et rue : _____	N° et rue : _____
CP : _____ Ville : _____	CP : _____ Ville : _____	CP : _____ Ville : _____
TÉL : _____	TÉL : _____	TÉL : _____
Courriel : _____	Courriel : _____	Courriel : _____

**Points saillants liés à la scolarisation**

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur : \_\_\_\_\_  
TÉL : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
Établissement scolaire fréquenté : \_\_\_\_\_ Classe fréquentée : \_\_\_\_\_  
N° et rue : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Co de postal : \_\_\_\_\_

**Parcours de scolarisation**

Années	Scolarisation

# 4- Le suivi du dossier MDPH

## **1/ La famille prend contact avec l'enseignant référent.**

En accord avec la MDPH, l'enseignant référent est en mesure de rassembler toutes les pièces du dossier afin de s'assurer que le dossier est bien déposé complet et ainsi éviter que le dossier soit ajourné par la MDPH.

## **2/ La famille saisit directement la MDPH.**

La MDPH sollicitera l'enseignant référent qui demandera les renseignements scolaires via le Geva-sco auprès de l'école. Il y a également la possibilité de fournir tout type de document permettant d'apporter un éclairage concernant la situation scolaire de l'élève.



## Dans l'attente d'une décision de la CDAPH:

Lorsque les situations sont complexes, et à titre exceptionnel, les conditions particulières de scolarisation peuvent être discutées en équipe éducative.

C'est la **dasen** (via l'IEN) qui valide ces conditions particulières (car hors PPS).

## Décision de la CDAPH:

- La MDPH envoie directement la notification aux parents.
- Une copie est transmise à l'enseignant référent.
- L'enseignant référent informe :
  - le service école inclusive (*par exemple pour la mise en place d'un accompagnement humain*)
  - l'école des droits accordés à l'élève
  - les parents des démarches à faire (*par exemple : prendre contact avec le SESSAD ou l'IME si notifié*)

# 5- Mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

- **Circulaire N°2006-126 du 17-8-2006**
- **Le PPS, passeport pour la scolarité**
  - ✓ Partie intégrante du plan de compensation, le PPS permet d'assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire de chaque élève en situation de handicap de 3 à 20 ans.
  - ✓ Ce document définit et coordonne les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales à mettre en place pour faciliter la scolarisation de l'élève en situation de handicap.
  - ✓ Il précise si l'élève a besoin d'être accompagné par une personne en charge de l'aide humaine et de matériel pédagogique adapté.
  - ✓ Le PPS est transmis à l'enseignant référent chargé de sa mise en œuvre et de son suivi avec l'équipe de suivi de la scolarisation.
  - ✓ L'équipe qui assure le suivi des décisions de la CDAPH peut ainsi faire des propositions en vue d'un réajustement ou d'un changement d'orientation, si elle le juge nécessaire.
  - ✓ Elle joue un rôle clé lors des paliers d'orientation (passage du primaire au collège, du collège au lycée...).
  - ✓ Pour mieux répondre aux besoins et aux évolutions de l'élève, le contenu du PPS ainsi que sa mise en œuvre sont évalués au moins 1 fois par an par l'équipe de suivi de la scolarisation.

# 6- L'équipe de suivi à la scolarisation



## La composition de l'équipe de suivi de la scolarisation

- Les parents
- L'enseignant référent
- Le ou les enseignants qui ont en charge la scolarité de l'élève
- Enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé ou médico-sociaux
- Les professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou des services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation

Le **directeur de l'école** contribue nécessairement aux travaux de l'équipe de suivi de la scolarisation en vue de veiller à la prise en compte du projet personnalisé de scolarisation dans le projet d'école.

L'équipe de suivi de la scolarisation ne peut valablement se réunir en l'absence des parents ou représentants légaux de l'élève handicapé, qui peuvent cependant se faire accompagner ou représenter.

## Les missions de l'équipe de suivi de la scolarisation

- Faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation
- Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé afin de s'assurer :
  - ✓ que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite : accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs, aides techniques et humaines... ;
  - ✓ que ce parcours scolaire lui permet de réaliser, à son propre rythme si celui-ci est différent des autres élèves, des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur à l'école, au collège ou au lycée.

## Les modalités de réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation

- L'équipe de suivi de la scolarisation est réunie par l'enseignant référent en tant que de besoin mais au moins une fois par an.
- Celui-ci prévoit, chaque fois que c'est possible, que les réunions se tiennent dans l'établissement scolaire de référence de l'élève.
- Le compte-rendu: l'équipe de suivi de la scolarisation rend compte à l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des observations qu'elle établit relativement aux besoins et aux compétences de l'élève en situation scolaire. Ces observations ont pour objet de permettre la réévaluation régulière du projet personnalisé de scolarisation, de suggérer des inflexions ou modifications au projet, voire une réorientation éventuelle.



# 7- L'enseignant référent

## Le sens de sa mission

- L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre, il assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.
- Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.  
Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires.

- L'enseignant référent peut également être amené à intervenir avant décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment dans le cas d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'enseignant référent a dans ce cas un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant.

## Ses modalités d'action

- L'enseignant référent réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation.
- Il rédige les comptes-rendus des réunions de ces équipes et en assure la diffusion auprès des parties concernées, notamment auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale ayant autorité sur l'école de référence.
- Il est, au sein de l'équipe de suivi de la scolarisation, le mieux à même d'assurer le lien fonctionnel entre celle-ci et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.